



Ottawa, le 30 mars 1999

DOSSIER : 1998-UO/TI-12

TITULAIRES DE DROITS D'AUTEUR INTROUVABLES

Licence non exclusive délivrée à Soeur Thérèse Potvin, s.a.s.v. autorisant la reproduction graphique de 24 canons

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Soeur Thérèse Potvin, s.a.s.v. comme suit :

1) La licence autorise la reproduction graphique des 24 canons suivants publiés par différentes maisons d'édition d'Europe et des États-Unis :

- *Canon des saisons* de David Julien et Maguy Flers
- *Près du village* de Paul Chaubet et André Calvas
- *Allons-y, les gars* (auteur/compositeur inconnu)
- *Gais lurons*, texte de C. Ecklin, musique de Salieri
- *Belle enfant*, texte de Mia Denéréaz, musique de Mozart
- *Printemps*, texte de Mia Denéréaz, musique de Mozart
- *Nous voulons chanter*, texte de A. Roulier, musique de Salieri
- *Chanson de route*, texte de Géo H. Blanc, musique : inconnu
- *Dressons le mai* de Monique Laederach et Robert Mermoud
- *Joli vent de mai*, texte de Émile Gardax, musique : Hongrie
- *Evening Bells* de Clyde R. Appleton
- *Chante moulin* de Marcel Corneloup
- *Alleluia* de G. Wolters
- *Autour du sapin*, texte : inconnu, musique de Herbert Kirmse
- *Voici la nouvelle* de Pierre Maillard-Verger
- *Voguons au gré du vent*, texte de J.F. Sénart, musique : inconnu
- *Michié Banjo*, texte : inconnu, musique de Pat Shaw
- *Réunis aujourd'hui* de César Geoffray
- *Sur les ponts de la Loire* de César Geoffray
- *Canon à Notre Dame* de David Julien
- *Canon des cornemuses* de Jean Naty-Boyer
- *Cantourelles* de Claude Wagner
- *Le tournis* de Malou Hatt-Arnold
- *Venez dans la ronde* de Jean-Paul Finck

La licence autorise aussi la reprographie des canons pour usage pédagogique.

- 2) La licence expire le 31 décembre 1999. On devra donc procéder à la reproduction autorisée d'ici cette date.
- 3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada.
- 4) Soeur Thérèse Potvin versera la somme de 85 \$ à la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) qui peut en disposer comme bon lui semble pour le bénéfice général de ses membres. COPIBEC s'engage toutefois à rembourser, avant le 31 décembre 2004, toute personne qui établira qu'elle détient le droit d'auteur sur les œuvres faisant l'objet de la présente licence.
- 5) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission de l'engagement de COPIBEC de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire de la Commission,

Claude Majeau